



COMMUNICATIONS OFFICIELLES

OFFICIAL NEWS

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

CONGE DE FIN D'ANNEE 1992/1993

Comme annoncé au Bulletin hebdomadaire no 5/92, le Laboratoire sera fermé du mercredi 23 décembre 1992 au lundi 4 janvier 1993 inclus.

Cette période se décompose comme suit:

- 4 jours fériés, à savoir les 24, 25 et 31 décembre 1992, ainsi que le 1^{er} janvier 1993;
- 5 jours de congé spécial rémunéré en application de l'article R II 4.04 du Règlement du Personnel, soit les 23, 28, 29, 30 décembre 1992, ainsi que le 4 janvier 1993;
- 4 jours correspondant à des samedis et des dimanches.

Le premier jour ouvrable de la nouvelle année sera le mardi 5 janvier 1993.

De plus amples informations pourront être obtenues auprès des Secrétariats de Division, notamment au sujet des conditions applicables aux membres du personnel désignés pour travailler pendant cette période. Cette désignation devrait leur être notifiée si possible à fin novembre.

Division du Personnel
Tél. 3238-4474

END-OF-YEAR CLOSURE 1992/1993

As announced in Weekly Bulletin no 5/92, the Laboratory will be closed from Wednesday 23 December 1992 to Monday 4 January 1993 inclusive.

This period consists of:

- 4 days official holidays, i.e. 24, 25 and 31 December 1992, and 1 January 1993;
- 5 days special leave according to article R II 4.04 of the Staff Regulations, i.e. 23, 28, 29, 30 December 1992 and 4 January 1993;
- 4 days for Saturdays and Sundays.

The first working day in the New Year will be Tuesday 5 January 1993.

Further information will be available from Divisional Secretariats, specifically concerning the conditions applicable to members of the personnel who are required to work during this period. They should be notified, as far as possible, before the end of November.

Personnel Division
Tel. 3238-4474

IMPÔT SUR LE REVENU EN FRANCE REMBOURSEMENT DE L'AVOIR FISCAL

Le CERN est prêt à rembourser l'impôt fiscal à ceux des membres de son personnel qui en feront la demande. Pour ce faire, ils adresseront à la Division du Personnel (J. F. Barthélemy) une copie des avis d'imposition afférents à chaque année, avis sur lesquels figure la mention "Remboursable par le CERN".

Division du Personnel
Tél. 2855